

AB FINANCIAL CONSULTING
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 500 Euros
12 RUE BARBES
92400 COURBEVOIE
920 468 287 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1^{er} MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mars,
A quatorze heures,

Monsieur ACOSTA BOYACA Milton, Johnson, actionnaire unique et Président de la société AB FINANCIAL CONSULTING société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros dont le siège social est au 12 Rue Barbès 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 920 468 287 a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de cinq cents (500) euros. Il sera désormais divisé en cinq cents (500) parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'actionnaire unique actuel en échange des cinq cents (500) actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur ACOSTA BOYACA Milton, Johnson, demeurant 12 Rue Barbès 92400 COURBEVOIE,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérant.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

HUITIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur ACOSTA BOYACA Milton, Johnson
Actionnaire unique

Milton Johnson ACOSTA BOYACA

✓ Certified by  yousign